Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

L'Inspecteur général des institutions financières

Rapport annuel 1989-1990

Québec

91-05440/

Le contenu de cette publication a été rédigé par
l'Inspecteur général des
institutions financières

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boul. Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 3e trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-14238-5
ISSN 0825-5903

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Inspecteur général des institutions financières pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1990.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre déléguée aux Finances

Louise Robic

Québec, octobre 1990

Madame Louise Robic
Ministre déléguée aux Finances
Hôtel du Gouvernement
Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Inspecteur général des institutions financières pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1990.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'inspecteur général des institutions financières,

Jean-Marie Bouchard

Québec, septembre 1990

Table des matières

Introduction 9

Contrôle et surveillance des compagnies d'assurances 11

Direction générale des assurances 11

Permis 11

Contrôle et inspection 11

Publications 11

Modifications législatives et réglementaires 11

Autres réalisations 12

Contrôle et surveillance des intermédiaires de marché 13

Direction générale des intermédiaires de marché 13

Émission des certificats 13

Inspections et poursuites 13

Mise en place de la loi 134 13

Contrôle et surveillance des institutions de dépôts 15

Direction générale des institutions de dépôts 15

Information et études financières 15

Sociétés de fiducie et d'épargne 15

Caisses d'épargne et de crédit 15

Constitutions et modifications à l'état constitutif des institutions, au 31 mars 1990 17

Administration générale et enregistrement des entreprises 19

Direction générale de l'administration et des entreprises 19

Communications 19

Ressources humaines 19

Ressources matérielles et financières 20

Organisation et technologie 20

Recherche et politiques 20

Constitution et dissolution de corporations 20

Fichier central des entreprises 21

Services aux citoyens 25

Annexes 27

Organigramme, budget, revenus, responsables, personnel autorisé:

— L'Inspecteur général des institutions financières 27

— Direction générale des assurances 29

— Direction générale des intermédiaires de marché 30

— Direction générale des institutions de dépôts 31

— Direction générale de l'administration et des entreprises 32

Liste des lois administrées par l'Inspecteur général des institutions financières 33

État annuel des permis accordés aux compagnies étrangères au cours de l'année financière 1989-1990 34

Introduction

Le présent rapport marque la septième année d'activité de l'Inspecteur général des institutions financières, organisme créé par la loi 94 (L.R.Q., c. I- 11.1).

Sous l'autorité de l'Inspecteur général, cet organisme a pour mission d'assurer la surveillance et le contrôle des institutions financières québécoises et des intermédiaires de marché.

Son action, qui se situe autant au plan de la législation et de la réglementation que de l'application des lois, couvre quatre grands secteurs : les assurances, les intermédiaires de marché, les institutions de dépôts et les entreprises.

L'organisme exerce d'abord son rôle de contrôle et de surveillance auprès des compagnies d'assurances pour lesquelles il propose une législation et des normes adaptées, délivre des permis aux institutions qui s'y conforment et régit leurs activités en regard de l'intérêt du public, tout en veillant au développement harmonieux de cette industrie. De plus, il doit encadrer et surveiller les intermédiaires de marché et les organismes d'autoréglementation prévus.

L'Inspecteur général exerce aussi ce rôle auprès des quelque 1 400 institutions de dépôts que constituent les caisses d'épargne et de crédit et les sociétés de fiducie et d'épargne.

Le phénomène du décloisonnement des institutions financières, que le Québec a été le premier à vivre au Canada, est venu accorder encore plus d'importance au rôle de surveillance de l'Inspecteur général des institutions financières. De nouvelles législations ont permis aux compagnies d'assurances, aux sociétés de fiducie, aux sociétés d'épargne, aux caisses d'épargne et de crédit ainsi qu'aux intermédiaires de marché de moderniser leurs cadres d'exploitations et d'élargir leurs champs d'activités. En contrepartie, l'Inspecteur général des institutions financières s'est vu accorder une responsabilité plus grande en ce qui regarde la surveillance et le contrôle de ces institutions et de ces intermédiaires de marché afin de protéger le public.

L'Inspecteur général intervient, en outre, dans le secteur des compagnies qui détiennent une charte du Québec. Il veille d'abord à ce qu'elles évoluent dans un cadre juridique adapté aux réalités nord-américaines. Il donne ensuite l'existence légale aux nouvelles compagnies ainsi qu'aux corporations sans but lucratif, modifie les actes constitutifs et assure leur extinction légale. Enfin, l'Inspecteur général maintient un fichier central de toutes les entreprises qui exercent leurs activités au Québec.

Contrôle et surveillance des compagnies d'assurances

Direction générale des assurances

Rôle

Sous l'autorité d'un surintendant qui est un adjoint de l'Inspecteur général, la Direction générale des assurances surveille et contrôle les assureurs qui exercent leurs activités au Québec dans le but de protéger les assurés. Elle veille également à ce que l'industrie évolue dans un cadre juridique qui favorise son développement et informe les divers intervenants du milieu sur l'état, l'évolution et les tendances générales des affaires d'assurances au Québec.

Réalisations

Permis

Les permis d'assureurs sont délivrés au nom de l'Inspecteur général par la Direction générale des assurances. Au 31 mars 1990, 435 permis d'assureurs exerçant leurs activités au Québec étaient en vigueur. De ce nombre, 295 permis d'assureurs ont été délivrés à des compagnies à fonds social, 59 à des mutuelles, 32 à des sociétés de secours mutuels, 6 à des compagnies d'assurance funéraire, 41 à des sociétés mutuelles d'assurance et 2 à des corporations professionnelles qui ont opté pour la création de leur fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Contrôle et inspection

Au cours de l'année, la Direction générale des assurances a procédé à une analyse financière, pour l'année 1988, de tous les assureurs titulaires d'un permis en assurance de personnes. Un contrôle financier périodique a également été effectué pour trois compagnies et une société de secours mutuels à charte du Québec.

Une inspection sur place a été faite chez treize assureurs d'assurance de personnes. Tous ces assureurs ont également subi un contrôle financier détaillé.

De plus, une autre compagnie et une autre société de secours mutuels ont également fait l'objet d'un examen financier spécifique.

Les provisions techniques et les réserves inscrites aux états financiers de quatre compagnies et de quatre compagnies d'assurance funéraire ont fait l'objet de l'inspection prévue par la Loi sur les assurances. Il y a eu également un contrôle actuariel périodique pour quatre compagnies, neuf sociétés de secours mutuels et deux compagnies d'assurance funéraire.

Enfin, une inspection actuarielle spéciale fut effectuée auprès d'une société de secours mutuels.

En assurance de dommages, la Direction générale des assurances a procédé à une analyse financière, pour l'année 1988, de tous les assureurs titulaires d'un permis et au contrôle périodique de 37 d'entre eux, dont onze ont également fait l'objet d'un contrôle actuariel de leurs provisions. De plus, une inspection sur place a été faite chez 24 assureurs d'assurance de dommages. Il pîfaut également souligner que ces 24 assureurs d'assurance de dommages ont fait l'objet d'un contrôle financier détaillé et six d'entre eux ont fait l'objet d'un contrôle actuariel de leurs provisions inscrites à leurs états financiers.

Publications

En mai 1989, il y a eu publication, dans la Gazette officielle du Québec, du Tableau récapitulatif des états annuels des assureurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 1988, conformément à la Loi sur les assurances. En juin 1989, le Rapport annuel sur les assurances de l'Inspecteur général des institutions financières pour l'année 1988 a été déposé à l'Assemblée nationale. Ces réalisations ont fait en sorte que le Québec est demeuré la province canadienne qui publie le plus rapidement les données récentes sur les assureurs et le marché des assurances.

Cette performance s'inscrit dans la volonté de l'Inspecteur général d'informer, le plus adéquatement possible et dans un délai relativement restreint, les divers intervenants du milieu des assurances et les citoyens sur l'état des affaires de tous les assureurs et sur les tendances générales du marché pour l'année ayant pris fin le 31 décembre précédent.

De plus, le Rapport sur la tarification en assurance automobile au Québec en 1988 a été publié conformément aux exigences de la Loi sur l'assurance automobile.

Modifications législatives et réglementaires

Au cours de l'année, la Loi sur l'assurance automobile a été modifiée afin de permettre la création d'un fichier-maître regroupant l'information pertinente sur l'expérience en conduite automobile des Québécois.

La Loi sur les assurances a également été modifiée afin de permettre à l'Inspecteur général des institutions financières d'accepter la nomination d'un expert autre qu'un actuaire pour évaluer et certifier les réserves d'un assureur qui pratique les assurances de dommages pour les exercices financiers 1989, 1990 et 1991.

Autres réalisations

Par ailleurs, le Québec a participé aux négociations en vue de la création d'un fonds d'indemnisation en assurance de personnes, de sorte que, depuis le 29 janvier 1990, la Société canadienne d'indemnisation en assurance de personnes a été créée dans le but d'assurer une protection accrue aux consommateurs advenant la faillite d'un assureur. L'adhésion à ce fonds d'indemnisation deviendra obligatoire au cours de l'année 1990 et l'attribution d'un permis d'assureur en assurance de personnes sera conditionnelle à l'adhésion à ce fonds d'indemnisation.

À cet égard, un projet de règlement sera publié dans la Gazette officielle du Québec afin de modifier le Règlement d'application de la Loi sur les assurances pour rendre obligatoire l'adhésion à ce fonds d'indemnisation de tous les assureurs exerçant au Québec leurs activités en assurance de personnes.

Assureurs autorisés à agir au Québec, au 31 mars 1990, selon les classes de titulaires et le mode de formation

Classe de titulaires de permis d'assureurs selon la charte	Fonds social				Mutuelles				Total			
	Ass. de personnes	Ass. de dommages	Ass. de pers. et de dommages	Total	Ass. de personnes	Ass. de dommages	Ass. de pers. et de dommages	Total	Ass. de personnes	Ass. de dommages	Ass. de pers et de dommages	Total
Compagnies d'assurances												
Charte du Québec	10	17	2	29	7	5	0	12	17	22	2	41
Charte d'une autre province	1	9	0	10	2	0	0	2	3	9	0	12
Charte du Canada	41	78	1	120	9	2	0	11	50	80	1	131
Charte d'un état ou d'un pays étranger	42	86	8	136	21	13	0	34	63	99	8	170
Sous-total	**94**	**190**	**11**	**295**	**39**	**20**	**0**	**59**	**133**	**210**	**11**	**354**
Sociétés de secours mutuels												
Charte du Québec	0	0	0	0	11	0	0	11	11	0	0	11
Charte d'une autre province	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charte du Canada	0	0	0	0	0	0	0	10	10	0	0	10
Charte d'un état ou d'un pays étranger	0	0	0	0	11	0	0	11	11	0	0	11
Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**	**32**	**0**	**0**	**32**	**32**	**0**	**0**	**32**
Compagnies d'assurance funéraire	**6**	**0**	**0**	**6**	**0**	**0**	**0**	**0**	**6**	**0**	**0**	**6**
Sociétés mutuelles d'assurance	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**41**	**0**	**41**	**0**	**41**	**0**	**41**
Corporations professionnelles	**0**	**2**	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**	**2**
Total	**100**	**192**	**11**	**303**	**71**	**61**	**0**	**132**	**171**	**253**	**11**	**435**

Contrôle et surveillance des intermédiaires de marché

Direction générale des intermédiaires de marché

Rôle

Sous l'autorité d'un surintendant, adjoint de l'Inspecteur général, une nouvelle Direction générale des intermédiaires de marché a été créée en septembre 1989.

Cette direction contrôle et surveille les intermédiaires de marché. Elle assure également la surveillance des organismes d'autoréglementation créés par la nouvelle loi 134, soit la Loi sur les intermédiaires de marché (L.Q. 1989, chapitre 48).

La Direction générale a également pour objectif d'offrir au public, d'une part, la protection qu'il requiert dans ses relations avec les intermédiaires de marché et, d'autre part, les informations et l'assistance nécessaires sur toute question reliée aux assurances.

En prévision de l'entrée en vigueur de la totalité de la loi 134, au début de 1991, la Direction générale doit assurer la transition, préparer le cadre de fonctionnement de ses nouvelles responsabilités et procéder à la mise en application des différentes dispositions de cette loi.

Elle s'occupera notamment de l'émission des certificats d'une catégorie particulière de planificateurs financiers et des cabinets multidisciplinaires. De plus, elle sera responsable de l'encadrement des nouvelles structures telles les conseils et les associations.

Réalisations

Émission des certificats

L'Inspecteur général avait délivré, au 31 mars 1990, 6 134 certificats qui autorisaient les agents d'assurances de dommages et les experts en sinistres à agir au Québec.

Les courtiers d'assurances générales, au nombre de 5 613, sont qualifiés par l'Association des courtiers d'assurances de la province de Québec.

Il faut aussi noter que 1 936 experts en sinistres à l'emploi des assureurs de dommages sont exemptés de l'obligation d'obtenir un certificat émanant de l'Inspecteur général des institutions financières.

En ce qui concerne les intermédiaires de marché en assurance de personnes, l'Inspecteur général, dans le cadre de l'application de la loi 134, a transféré le 1er octobre 1989, sous la juridiction de l'Association des intermédiaires en assurance de personnes du Québec, 10 112 certificats d'agents et corporations antérieurement sous sa responsabilité. Ce nombre s'ajoutait au 5 754 certificats déjà délivrés par cette association.

Inspections et poursuites

Au cours de l'année, la Direction générale des intermédiaires de marché a procédé à l'inspection sur place de 110 corporations d'agents afin de s'assurer du respect des lois et règlements sous son administration.

Par suite de la réception de plaintes, la Direction générale a mené, durant l'année 1989-1990, 34 enquêtes sur des agents et corporations d'agents. À la suite de ces enquêtes, certains intermédiaires de marché ont été poursuivis sous 69 chefs d'accusation.

De plus, 29 condamnations ont été obtenues contre des agents d'assurances et 36 contre des corporations d'agents d'assurances.

Mise en place de la loi 134

Le 1er octobre 1989 était constituée la nouvelle Association des intermédiaires en assurance de personnes du Québec. La Loi sur les intermédiaires de marché maintient l'existence de l'Association des courtiers d'assurance de la province de Québec. Ces deux associations ont principalement la responsabilité de la déontologie et de la formation permanente de leurs membres respectifs.

De plus, l'Institut québécois de planification financière fut agréé le 5 octobre 1989. Parmi ses pouvoirs, l'Institut établit, par règlements soumis à l'approbation du gouvernement, les conditions relatives à la délivrance de diplômes de planificateur financier, y compris celles de leurs équivalences.

L'Institut est formé de 25 administrateurs provenant de divers organismes ou associations du milieu de la planification financière.

Le Conseil des assurances de dommages et le Conseil des assurances de personnes ont été créés le 15 janvier 1990. Chaque conseil est sous la responsabilité d'un président. Le Conseil des assurances de dommages est composé au total de quinze membres et celui des assurances de personnes, de dix membres. Ces nouveaux organismes ont la responsabilité d'édicter les règlements, soumis à l'approbation du gouver-

nement, concernant les conditions d'exercice et d'encadrement professionnel des intermédiaires de marché qu'ils régissent.

La Direction générale a assisté à la mise sur pied de ces conseils et à leur encadrement par le soutien technique qu'ils requéraient.

Intermédiaires de marché autorisés à agir au Québec au 31 mars 1990

	Individuels	Sociétés ou corporations	Total
1) Par l'Inspecteur général des institutions financières			
— assurance de dommages	3 598	59	3 657
— assurance maritime	11	27	38
— assurance contre les accidents	1	1	2
— assurance de voyage	49	587	636
Sous-total	**3 659**	**674**	**4 333**
Experts en sinistres	1 441	360	1 801
Total (par l'IGIF)	**5 100**	**1 034**	**6 134**
2) Par l'Association provinciale des assureurs-vie du Québec	**14 329**	**1 537**	**15 866**
3) Par l'Association des courtiers d'assurances de la province de Québec	**5 613**		**5 613**
Grand total	**25 042**	**2 571**	**27 613**

Contrôle et surveillance des institutions de dépôts

Direction générale des institutions de dépôts

Rôle

Sous l'autorité d'un surintendant qui est un adjoint de l'Inspecteur général, la Direction générale des institutions de dépôts est responsable de la surveillance et du contrôle des institutions de dépôts (à l'exception des banques) qui exercent leurs activités au Québec. Elle voit à l'administration des lois et règlements qui régissent les sociétés de fiducie et d'épargne ainsi que les caisses d'épargne et de crédit.

Dans le cadre de ces lois, la Direction générale est responsable de l'examen des requêtes pour l'obtention de permis d'opération, pour la constitution de sociétés, pour la délivrance de lettres patentes supplémentaires et de toutes autres requêtes soumises à l'Inspecteur général. Elle reçoit également les demandes d'information et les plaintes du public à l'égard des institutions de dépôts.

La Direction générale comprend trois directions : la Direction des sociétés de fiducie et d'épargne, la Direction des caisses d'épargne et de crédit et la Direction de l'information et des études financières.

Mandats et réalisations

Information et études financières

La Direction de l'information et des études financières a pour mandat de suivre l'évolution de la situation financière des institutions de dépôts. Ce mandat comprend la responsabilité du contrôle de la divulgation financière prévue dans la législation et la gestion des banques de données financières nécessaires à la surveillance des institutions. La Direction assure de plus le traitement des plaintes et des demandes de renseignements du public.

Au cours de la dernière année, la Direction a procédé à la révision de la divulgation financière des caisses d'épargne et de crédit en fonction des dispositions de la loi et a réalisé des travaux relatifs aux normes de liquidité et de capitalisation des institutions. Au chapitre de la création et de la gestion des banques de données financières, les principaux éléments ont été mis en place pour le secteur des sociétés de fiducie et d'épargne et les travaux ont été amorcés pour le secteur des caisses d'épargne et de crédit.

Dans le cadre des activités régulières, la Direction a réalisé des suivis trimestriels sur l'évolution de la situation financière des institutions et a procédé à la préparation du rapport annuel sur les sociétés de fiducie et d'épargne.

Sociétés de fiducie et d'épargne

La Direction des sociétés de fiducie et d'épargne a comme mandat d'effectuer la surveillance financière et le contrôle administratif des sociétés de fiducie et d'épargne opérant au Québec dans le cadre de la loi qui les régit. Ce mandat se réalise notamment en suivant l'évolution de la situation financière des sociétés de fiducie et d'épargne, en effectuant les enquêtes et inspections requises pour assurer le respect de la loi, en produisant des rapports de surveillance et de contrôle, en proposant les interventions requises, en étudiant les requêtes présentées dans le cadre de la loi, et en faisant les recommandations appropriées en matière de constitution, demandes de permis et autres autorisations relevant de la ministre ou de l'Inspecteur général des institutions financières.

Au cours de l'année 1989-1990, la Direction a procédé à l'analyse financière de toutes les sociétés de fiducie et d'épargne opérant au Québec, tant celles à charte du Québec que celles à charte extraprovinciale. Elle a également réalisé l'inspection de toutes les sociétés à charte du Québec. De plus, un suivi trimestriel de l'évolution de la situation financière de toutes les sociétés opérant au Québec a permis d'indiquer aux sociétés les ajustements nécessaires au respect de la loi et à de saines pratiques financières, administratives et commmerciales. La Direction a aussi traité un dossier de constitution d'une nouvelle société de fiducie et un dossier de continuation d'une société d'entraide économique en une société d'épargne. Enfin, la Direction a amorcé la mise en place des nouveaux mécanismes de surveillance et de contrôle requis en vertu de la nouvelle Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne entrée en vigueur le 9 juin 1988.

Caisses d'épargne et de crédit

La Direction des caisses d'épargne et de crédit est responsable de la surveillance financière et du contrôle administratif des caisses d'épargne et de crédit dans le cadre de la loi qui les régit.

À cette fin, la Direction suit l'évolution de la situation financière des caisses d'épargne et de crédit et fait toute inspection requise. Elle effectue les enquêtes et inspections nécessaires pour assurer le respect de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit et fait rapport sur la situation de chaque institution et propose les interventions requises. La Direction étudie également les requêtes présentées dans le cadre de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit et fait les recommandations appropriées.

Au cours de l'année 1989-1990, la Direction a procédé à l'examen et à l'inspection sur place de la Caisse centrale Desjardins du Québec, de la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins, de la Corporation de fonds de sécurité de la Confédération Desjardins et des onze fédérations des caisses populaires et d'économie Desjardins. Les caisses ont également été examinées et 121 d'entre elles ont fait l'objet d'une inspection sur place.

Cet examen a également comporté une analyse financière des institutions concernées, l'étude des rapports d'inspection et de vérification produits par le Secteur inspection et vérification de la Confédération Desjardins.

La Direction a également amorcé la mise en place des nouveaux mécanismes de surveillance et de contrôle requis en vertu de la nouvelle Loi sur les caisses d'épargne et de crédit entrée en vigueur le 15 mars 1989.

Institutions relevant de la Direction générale des institutions de dépôts au 31 mars 1990

Sociétés d'épargne à charte du Québec	2
Sociétés d'épargne extraprovinciales et filiales bancaires	17
Sociétés de fiducie à charte du Québec	18
Sociétés de fiducie extraprovinciales	17
Caisses d'épargne et de crédit en opération	
— Mouvement Desjardins	1 339
— Caisse non affiliée	1

Constitutions et modifications à l'état constitutif des institutions sous surveillance, au 31 mars 1990

	Sociétés de fiducie et d'épargne		Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec	
	1989-1990	1988-1989	1989-1990	1988-1989
Changements de siège social	—	—	8	1
Changements de nom	2	6	36	7
Changements de groupe	—	—	3	3
Changement d'affiliation	—	—	—	1
Fusions	2	2	3	3
Modifications de territoire	—	—	11	—
Dissolution	—	—	1	—
Formations	1	1	—	—
Continuation en société d'épargne	1	—	—	—
Nouveau permis	1	—	—	—

Fusions

Résultante	Institutions fusionnées	En vigueur le
Sociétés de fiducie		
Compagnie Trust Central Guaranty	Compagnie Trust Central Guaranty et Société de Fiducie Central et Guaranty	90-01-01
Compagnie Trust Prenor du Canada	Compagnie Trust Prenor du Canada et Vanguard Trust of Canada Limited	90-01-01
Caisses d'épargne et de crédit		
Caisse d'économie Norcobrass	Caisse d'économie Norcobrass et CAISSE D'ÉCONOMIE DES EMPLOYÉS DE L'IMPÉRIALE et sa version anglaise IMPERIAL EMPLOYEES CREDIT UNION	89-10-23
Caisse populaire Desjardins de Vanier	Caisse populaire de Vanier et La Caisse Populaire de Notre-Dame-de-Recouvrance	89-10-23
Caisse populaire St-Léonard	Caisse populaire Saint-Gilbert et Caisse populaire St-Léonard	89-11-01

Administration générale et enregistrement des entreprises

Direction générale de l'administration et des entreprises

Rôle

La Direction générale de l'administration et des entreprises assure, d'une part, le soutien professionnel, administratif et technique à tout l'organisme et à la Régie de l'assurance-dépôts du Québec en ce qui a trait aux communications, à la gestion des ressources humaines, financières et matérielles ainsi qu'au développement de l'informatique et de la bureautique. D'autre part, elle assure la formation et la dissolution légales des corporations et maintient un fichier central de toutes les entreprises qui font affaires au Québec.

Mandats et réalisations

Communications

La Direction des communications coordonne toutes les activités de communication de l'Inspecteur général des institutions financières. Elle joue un rôle-conseil auprès des autorités de l'organisme en ce qui a trait aux stratégies de communication, aux relations publiques et aux relations avec la presse. Elle agit comme soutien professionnel et technique auprès des directions et services de l'Inspecteur général au plan des communications. La Direction des communications est également responsable de la rétroinformation pour l'ensemble des activités de l'organisme.

En 1989-1990, la Direction a tenu à jour l'ensemble des publications disponibles au grand public dans trois secteurs couverts par l'organisme, soit les assurances, les institutions de dépôts et les entreprises.

La Direction des communications a publié des revues de presse quotidiennes et hebdomadaires ainsi que des dossiers de presse thématiques. Elle a continué d'assurer, pour l'organisme, la traduction de divers documents de même que des services d'enregistrement vidéo et audio et des services de photographie. La Direction a aussi géré tous les formulaires produits et utilisés par l'orgapînisme. En ce qui a trait aux communications internes, le « Bulletin » a conservé son rôle de principal véhicule de nouvelles auprès des employés.

La Direction a coordonné la participation de la Régie de l'assurance-dépôts du Québec au Salon de l'Épargne-Placements de Québec et Montréal, ainsi qu'au Salon Info-Services Plus de Roberval, en avril 1989, et de Baie-Comeau, en juin 1989, auquel a également participé l'Inspecteur général des institutions financières.

La Direction des communications a contribué à la réalisation des six rapports annuels suivants préparés par les unités administratives concernées :

— le Rapport annuel de l'Inspecteur général des institutions financières 1988-1989;

— le Rapport annuel de la Régie de l'assurance-dépôts du Québec 1988;

— le Tableau récapitulatif des états annuels des assureurs 1988;

— le Rapport annuel sur les assurances 1988;

— le Rapport sur la tarification en assurance automobile au Québec 1989;

— le Rapport annuel sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne 1988.

Ressources humaines

La Direction des ressources humaines exerce un rôle-conseil auprès des gestionnaires et des autorités de l'organisme relativement à la gestion de leurs ressources humaines. Elle assure à ces derniers un soutien professionnel, administratif et technique en ce qui concerne l'organisation administrative, la dotation, les conditions de travail, le développement du personnel de l'organisme, l'accès à l'égalité en emploi pour les membres des groupes-cibles et l'aide aux employés, favorisant ainsi une saine gestion de ces ressources. De plus, elle assure à l'intérieur de l'organisme l'application des lois, règlements et directives en vigueur dans la fonction publique québécoise en matière de gestion des ressources humaines. La Direction apporte également son soutien à chacune des étapes du cycle budgétaire et assure le suivi de l'évolution des dépenses de traitements.

La Direction a élaboré une politique ministérielle d'évaluation du rendement basée sur les résultats doublée de la conception d'un « programme de reconnaissance de l'excellence » permettant ainsi de reconnaître la contribution réelle des employés au sein de l'organisation. Cette politique et ce programme ministériel seront en vigueur dès le 1er avril 1990. De plus, en collaboration avec les unités administratives concernées, la Direction a procédé au recrutement de quatorze nouveaux employés et treize promotions ont été accordées à des employés de l'organisme. Plusieurs

mouvements de personnel ont également été réalisés, dont près d'une trentaine de mutations et plus d'une soixantaine d'affectations.

Différentes activités d'accueil, de formation et de perfectionnement touchant notamment l'informatique, la bureautique ou le développement professionnel, ont été organisées pour le personnel de l'organisme. Cinq employés ont bénéficié de congés pour études avec traitement, 44 employés se sont prévalus de la politique des « petites bourses » (cours du soir) afin d'accroître leur formation académique et neuf actuaires ont pu bénéficier de journées d'études pour se préparer aux examens de leur association professionnelle. Un professionnel est inscrit au programme de relève du personnel d'encadrement à l'Inspecteur général.

Dix employés ont participé à un projet pilote d'apprentissage de la langue anglaise au moyen d'ateliers. Compte tenu du succès de cette approche, d'autres ateliers seront formés au cours de la prochaine année.

En ce qui a trait au programme d'accès à l'égalité pour les femmes à l'Inspecteur général, l'objectif visé a été atteint, soit une représentativité de 15,63 % de femmes professionnelles au 31 mars 1990. Cette représentativité était de 7,46 % au 1er avril 1988.

En ce qui concerne l'aide individuelle aux employés, une douzaine d'employés se sont prévalus du programme en vigueur chez l'Inspecteur général.

Enfin, un nouveau plan de délégation en gestion des ressources humaines a été adopté et entrera en vigueur le 1er mai 1990. Ce nouveau plan représente un effort de rationalisation du processus de décision, en application du principe d'imputabilité des gestionnaires dans le respect de la réglementation de l'administration publique.

Ressources matérielles et financières

La Direction des ressources matérielles et financières est notamment chargée de coordonner la préparation du budget, d'en contrôler l'évolution et d'assurer le contrôle des revenus et dépenses de l'organisme. Elle conseille et assiste les autorités et les gestionnaires dans la gestion des ressources matérielles, financières et documentaires, en conformité avec les lois, règlements et directives. Elle met à la disposition des usagers de l'organisme une bibliothèque et offre des services de documentation technique et d'information générale.

Enfin, la Direction a coordonné les travaux reliés à un plan de redressement budgétaire et des effectifs présenté au Conseil du trésor; ceux-ci ont abouti à un accroissement du budget et du nombre de postes, ce qui devrait permettre à l'organisme de mieux assumer ses mandats.

Organisation et technologie

La Direction de l'organisation et de la technologie est chargée de fournir à l'organisme des services professionnels dans le domaine de l'organisation du travail, de la bureautique et de l'informatique.

Durant l'année 1989-1990, la Direction a terminé la refonte du système de perception et de facturation à la Direction des entreprises et débuté l'architecture du nouveau système des entreprises. De plus, la Direction a aussi continué la refonte du système de tarification automobile, débutée l'année précédente à la Direction générale des assurances, et mis sur pied un réseau bureautique à la Direction générale des institutions de dépôts.

Enfin, dans sa poursuite de mise en application d'un cadre formel de gestion des activités reliées à la technologie, la Direction a contribué à la formation du Comité directeur de la gestion de l'information de l'organisme et commence l'architecture des données corporatives, première activité dans l'élaboration du plan directeur de développement de systèmes.

Recherche et politiques

La Direction de la recherche et des politiques est responsable de la réalisation de la réforme du droit des associations et des entreprises.

Au cours de l'année 1989-1990, la Direction a poursuivi les travaux nécessaires à l'élaboration de la réforme du droit des associations. Elle a également collaboré, avec le ministère de la Justice, aux travaux relatifs à la réforme du Code civil du Québec.

Constitution et dissolution de corporations

La Direction des entreprises regroupe le Service de l'immatriculation, le Service de la diffusion de l'information et le Service des opérations régionales de Montréal. Son rôle est de donner l'existence légale aux compagnies et aux corporations sans but lucratif et de maintenir à jour un fichier regroupant toutes les entreprises faisant affaires au Québec.

Le Service de l'immatriculation et le Service des opérations régionales de Montréal constituent en corporation les personnes qui en font la demande, modifient au besoin les documents constitutifs de ces corporations et en assurent la dissolution légale. Ces services recueillent et mettent à la disposition du public les renseignements que les corporations sont tenues de leur faire parvenir annuellement. Ils délivrent aux corporations certains permis en vue de les autoriser à exercer leurs activités.

Statistiques 1989-1990

Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38)

Partie I :	
Requêtes pour constitution en corporation	—
Requêtes pour lettres patentes supplémentaires	—
Lettres patentes	—
Lettres patentes supplémentaires	—
Partie IA :	
Dépôts de statuts de constitution	25 600
Dépôts de statuts de continuation	1 443
Dépôts de statuts de fusion	661
Dépôts de statuts de modification	8 239
Statuts de constitution enregistrés	22 832
Statuts de continuation enregistrés	1 264
Statuts de fusion enregistrés	617
Statuts de modification enregistrés	6 728
Avis relatifs à un changement d'adresse du siège social enregistrés	7 662
Avis relatifs à un changement dans la composition du conseil d'administration enregistrés	11 656
Partie III :	
Requêtes pour constitution en corporation	4 826
Requêtes pour lettres patentes supplémentaires	1 280
Lettres patentes	2 705
Lettres patentes supplémentaires	747
Changements de dénomination sociale (a. 21) :	
Règlements reçus	46
Règlements approuvés	36
Compagnies dissoutes :	
Dissolutions (a. 28)	2 251
Liquidations	21
Règlements divers (a. 87) :	
Changements de domicile légal ou de siège social	566
Changements du nombre des administrateurs	203
Demandes de :	
Réservations de dénomination sociale	21 081
Certificats de régularité	10 650
Copies de documents	38 576
Informations fournies :	
Au comptoir	51 158
Par téléphone	269 312
Par correspondance	40 917
Loi concernant les renseignements sur les compagnies : (L.R.Q., c. R-22)	
Certificats de reprise d'existence	80
Mises en demeure	454
Premier avis de dissolution	21 313
Deuxième avis de dissolution	18 649
Rapports annuels reçus + années antérieures	236 922
Rapports initiaux (prospectus) reçus	25 326
Loi sur les compagnies étrangères (L.R.Q., c. C-46) :	
Permis accordés	171
Avis de changement d'agent	26
Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., c. S-40) :	
Constitutions, changements de dénomination sociale et modifications	55
Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., c. C-71) :	
Lettres patentes	58
Autres lois	80

Fichier central des entreprises

Le Service de la diffusion de l'information a pour mandat d'enregistrer et de maintenir à jour un fichier central des entreprises qui excercent leurs activités au Québec. De plus, il voit à développer des modes d'accès afin que le fichier soit un outil de travail et de planification pour l'ensemble du réseau gouvernemental. Pour ce faire, il traite tous les documents constitutifs et de mise à jour qui proviennent de sources légales et maintient des échanges constants avec sa clientèle sur les éléments d'information contenus dans les dossiers.

Le tableau ci-dessous présente, selon leur état, les groupes les plus représentatifs d'entreprises inscrites au Fichier central des entreprises, au 24 mars 1990.

État juridique des entreprises avec ou sans but lucratif[1]

Actives au Québec	701 173
N'opérant plus mais conservant leur charte	20 241
En concordat	668
En faillite	17 521
En instance de dissolution	3 525
Inactives au Québec	61 020
Établissements actifs	157 221
Dissoutes	226 988
Contrevenant au rapport annuel	52 271
Dissoutes pour non-production du rapport annuel	115 982

1 Les chiffres de ce tableau sont cumulatifs d'une année à l'autre et remontent, dans certains cas, au début du siècle. On conserve les dossiers de faillite et de dissolution pour fins d'archives.

Répartition des entreprises actives inscrites au Fichier central des entreprises selon les lois constitutives

A) Entreprises à but lucratif	
Particuliers seuls en affaires	297 154
Sociétés commerciales	84 431
Sociétés professionnelles	4 447
Sociétés en commandite	4 271
Loi spéciale du Canada	63
Loi sur les sociétés par actions (régime fédéral)	98 067
Compagnies à charte ontarienne	2 277
Compagnies à charte étrangère	1 353
Loi spéciale du Parlement de Québec	70
Loi sur les compagnies d'assurances canadiennes et britanniques	128
Loi sur les assurances — section n° 1	31
Loi sur les compagnies — Partie I	19 938
Loi sur les banques	26
Loi sur les compagnies de fidéicommis	6
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne	5
Loi sur les compagnies de gaz, d'eau et d'électricité	2
Loi sur les compagnies — Partie IA	135 771
Loi sur les syndicats d'élevage	1
Loi sur les compagnies minières	59
Fonds mutuels	100
Total	**648 200**
B) Entreprises à but non lucratif	
Associations sans but lucratif « bona fide »	1 861
Lois sur les SIDAC	46
Loi sur les coopératives, c. C-67.2	1 933
Loi spéciale du Canada[1]	784
Loi mixte non québécoise[1]	11
Loi sur les corporations canadiennes, partie II	1 977
Charte ontarienne	14
Charte étrangère	101
Loi spéciale du Parlement de Québec	732
Loi mixte du Québec[1]	144
Loi sur la formation et la qualification professionnelle de la main-d'oeuvre	12
Loi sur les assurances — section VIII (Sociétés de secours mutuels, assurance-vie)	14
Loi sur les cités et villes	328
Loi sur les clubs de pêche et de chasse	552
Loi sur les clubs de récréation	1 399
Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel	49
Loi sur les compagnies — Partie III	31 357
Loi sur les compagnies de cimetières	162
Loi sur les Chevaliers de Colomb	538
Loi concernant le regroupement et la gestion des commissions scolaires	157
Loi sur la constitution de certaines églises	80
Loi sur les corporations de cimetières catholiques	19
Loi sur les fabriques	3 817
Loi sur les sociétés agricoles et laitières	97
Corporations à fonds de sécurité	2
Loi sur l'organisation municipale de certains territoires	1
Loi relativement à la constitution des évêques catholiques romains	328
Loi sur les sociétés d'agriculture	52
Loi sur les sociétés d'horticulture	5
Loi sur les sociétés nationales de bienfaisance	11
Loi sur l'instruction publique	25
Loi sur les syndicats coopératifs	16
Loi sur les syndicats professionnels	1 291
Code municipal	1 251
Loi sur la Société d'habitation du Québec	649
Loi sur les services de santé et sur les services sociaux	375
Loi sur les corporations religieuses	547
Loi sur les marchés agricoles	10
Loi sur les villes minières	6
Loi sur les caisses d'épargne et de crédit	1 348
Municipalités régionales de comté	95
Loi sur la constitution des chambres de commerce (mixte)	195
Loi sur la légion canadienne et anciens combattants britanniques (mixte)	115
Loi modifiant la charte de la Fédération des scouts catholiques du Québec	221
Loi refondant la charte de la Société Saint-Jean-Baptiste du Québec	7
Loi sur la constitution de la Fédération des guides catholiques du Québec	15
Code des professions	75
Loi concernant les Indiens	78
Loi modifiant la Loi sur la probation et sur les établissements de détention	25
Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik	1
Loi modifiant la Loi sur les assurances et autres dispositions législatives	45
Total	**52 973**

1 La Loi spéciale du Canada, la Loi mixte non québécoise et la Loi mixte du Québec ont été réparties dans d'autres lois.

Le Service de la diffusion de l'information dispose de 653 écrans dont 534 chez la clientèle de l'Inspecteur général et 119 chez l'Inspecteur général;

144 imprimantes dont 120 chez la clientèle de l'Inspecteur général et 24 chez l'Inspecteur général.

Les organismes détenant leurs propres téléregistres reliés au réseau ont accès au Fichier central des entreprises. Voici un tableau illustrant les consultations effectuées par ces organismes entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990 :

Organismes	Consultations
Centre de recherche industrielle du Québec	24 875
Commission de la protection de la langue française	14 593
Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec	88 073
Commission des normes du travail	202 386
Commission des valeurs mobilières du Québec	16 419
Hydro-Québec	6 077
L'Inspecteur général des institutions financières :	
— Informatique	3 780
— Surveillance des pratiques et des intermédiaires	1 173
— Service de l'immatriculation	2 287 822
— Service de la diffusion de l'information	868 078
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	15 365
Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie	3 149
Ministère de la Justice :	
— Protonotaire — Montréal	367 444
— Protonotaire — Québec	24 424
— Service des affaires civiles et pénales	40 152
— Autres villes (janvier à mars 1990)	304
Ministère de la Santé et des Services sociaux	1 113
Ministère de l'Énergie et des Ressources	6 048
Ministère de l'Environnement	50 417
Ministère des Approvisionnements et Services	71 007
Ministère des Transports	10 984
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche	25 650
Ministère du Revenu	896 216
Ministère du Tourisme	2 144
Ministère du Travail	5 971
Office de la langue française	27 832
Office de la protection du consommateur	70 634
Protecteur du citoyen (octobre 1989 à mars 1990)	100
Régie de l'assurance automobile du Québec	206 281
Régie des entreprises de construction du Québec	53 567
Régie des loteries et courses du Québec	1 723
Régie du cinéma (septembre 1989 à mars 1990)	384
Sûreté du Québec — Montréal	45 900
Total	**6 440 535**

Statistiques de télétraitement	
Recherches alphabétiques	466 716
Recherches numériques	471 397
Enregistrements	65 453
FREG (enregistrements de raisons sociales)	35 148
Modifications diverses	459 191
Modifications aux administrateurs	258 454
Cardex	23 548
Transactions diverses	88 171
Total	**1 868 078**

Répartition des fichiers affiliés au Fichier central des entreprises

Au 31 mars 1990, 209 fichiers affiliés étaient répartis dans 38 ministères et organismes de la façon suivante :

Ministères	
Affaires culturelles	4
Affaires municipales	1
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	22
Approvisionnements et Services	1
Communications	2
Énergie et Ressources	6
Environnement	18
Industrie, Commerce et Technologie	13
Justice (Sûreté du Québec, Courtage immobilier)	4
Loisir, Chasse et Pêche	3
Revenu	2
Santé et Services sociaux	2
Tourisme	6
Transports	1
Travail (remplace la Régie de l'électricité et du gaz)	6
Total	**90**

Organismes	
Centre de recherche industrielle du Québec	3
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances	2
Commission de formation professionnelle de l'Outaouais	1
Commission de la construction	1
Commission des normes du travail	2
Commission des valeurs mobilières du Québec	1
Consommation et Corporations Canada	1
Hydro-Québec	2
Institut québécois de la recherche sur la culture	1
L'Inspecteur général des institutions financières	3

Office de la langue française	81
Office de planification et de développement du Québec (annulé)	—
Office de la protection du consommateur (annulé)	—
Office des personnes handicapées du Québec	1
Office des professions du Québec	1
Office des services de garde à l'enfance	2
Régie de l'assurance automobile du Québec	2
Régie des assurances agricoles du Québec	2
Régie des entreprises de construction du Québec	1
Régie des rentes du Québec	1
Régie du cinéma	2
Service des assurances	2
Télé-Université	7
Total	**119**
Grand total	**209**

Enfin, le Service de la diffusion de l'information a donné suite à 1 316 demandes de listes ou statistiques qui ont généré 1 725 rapports d'extraction. Le Service à la clientèle a répondu à 21 675 appels téléphoniques provenant du réseau gouvernemental.

Services aux citoyens

Lorsque les citoyens confient à des institutions leurs ressources financières pour les faire fructifier ou encore pour se protéger, ils s'attendent à ce que ces institutions soient en bonne santé financière. C'est le rôle de l'Inspecteur général des institutions financières de surveiller et de contrôler ces institutions, comme le démontre le présent rapport.

Par ailleurs, quand les citoyens veulent avoir accès aux services qui sont à leur disposition, demander un renseignement ou porter plainte, ils sont en droit d'obtenir des actions rapides et des avis éclairés. C'est dans cette optique que l'Inspecteur général des institutions financières attache la plus haute importance à l'efficacité et à la rapidité des services qu'il peut offrir aux citoyens.

Dans le cadre de la politique gouvernementale en matière d'humanisation des services aux citoyens, l'Inspecteur général des institutions financières offre plusieurs portes d'entrée à ses diverses clientèles, tant dans le domaine des assurances et des intermédiaires de marché que dans le secteur des institutions de dépôts ou des entreprises.

Assurances et intermédiaires de marché

En assurances de personnes on a, au cours de la dernière année, traité 1 724 plaintes et répondu à 4 544 demandes de renseignements. Du côté des assurances générales, le nombre de plaintes traitées a atteint 1 569 et le nombre de demandes de renseignements 23 012.

Au Service de l'émission des certificats d'agents d'assurances ou d'experts en sinistres, 14 910 demandes d'informations ou de renseignements provenant du milieu des assurances furent traitées. Les diverses interventions concernaient les exigences relatives à l'obtention d'un certificat d'agent d'assurances ou d'expert en sinistres, la convocation aux examens, les résultats obtenus à ces examens, la modification de la recommandation d'un assureur, la remise en vigueur du certificat ou l'annulation d'un certificat.

Institutions de dépôts

La Direction générale des institutions de dépôts répond aux demandes de renseignements du public et analyse les plaintes formulées par les usagers des institutions de dépôts.

En 1989-1990, la Direction a répondu à près de 1 400 demandes de renseignements et analysé plus de 100 plaintes. La majorité des plaintes trouvent leur solution à la suite d'une communication sommaire avec les institutions concernées; certaines ont nécessité des recherches plus approfondies. Dans certains cas, des vérifications ont été effectuées à l'occasion d'une visite d'inspection.

Entreprises

La Direction des entreprises met à la disposition de sa clientèle des services au comptoir à ses bureaux de Québec et de Montréal, de même que des écrans permettant au public d'avoir accès directement au Fichier central des entreprises et d'obtenir ainsi des renseignements sur les entreprises existantes au Québec. Ce service est aussi disponible au bureau du protonotaire au palais de justice de Montréal. À cela s'ajoute une équipe de préposés aux renseignements par téléphone de 33 personnes, soit dix-sept à Montréal et seize à Québec.

De plus, la Direction a implanté le guichet unique pour les demandeurs de services. C'est ainsi que le citoyen n'a qu'à se présenter à un seul endroit pour s'incorporer ou obtenir des renseignements sur une entreprise existante. La Direction utilise un système de perception et de facturation répondant mieux aux besoins de ses clients en plus de leur offrir la possibilité de payer par carte de crédit.

Renseignements généraux

En matière de renseignements au public sur l'ensemble des activités de l'Inspecteur général des institutions financières, la Direction des communications joue toujours son rôle de point de chute et de répartiteur pour l'ensemble de l'organisme, tant en ce qui concerne les appels téléphoniques (renseignements généraux) que les demandes écrites. Par ailleurs, la Direction a distribué de nombreux exemplaires de diverses brochures ou dépliants disponibles gratuitement à ses bureaux, en plus des rapports annuels et des autres documents que l'on peut aussi s'y procurer.

Salons et expositions

Ces manifestations constituent le lieu privilégié de rencontre entre l'organisme et ses clientèles spécifiques, tant du côté des citoyens que du côté des autres exposants, notamment les institutions de dépôts, les assureurs et les intermédiaires de marché.

Au fil des ans, on a pu constater un intérêt soutenu des citoyens en ce qui a trait à la gestion de leurs finances personnelles et aux services qu'ils peuvent recevoir des différentes institutions, d'une part, et des ministères et organismes gouvernementaux engagés dans ce secteur, d'autre part.

L'Inspecteur général s'efforce de maintenir ce contact, tout en examinant la possibilité de participer à d'autres manifestations publiques, afin d'être en mesure de réagir rapidement et efficacement aux fluctuations et mutations qui sont maintenant monnaie courante dans ce secteur important de l'économie du Québec.

Organigramme

L'Inspecteur général des institutions financières

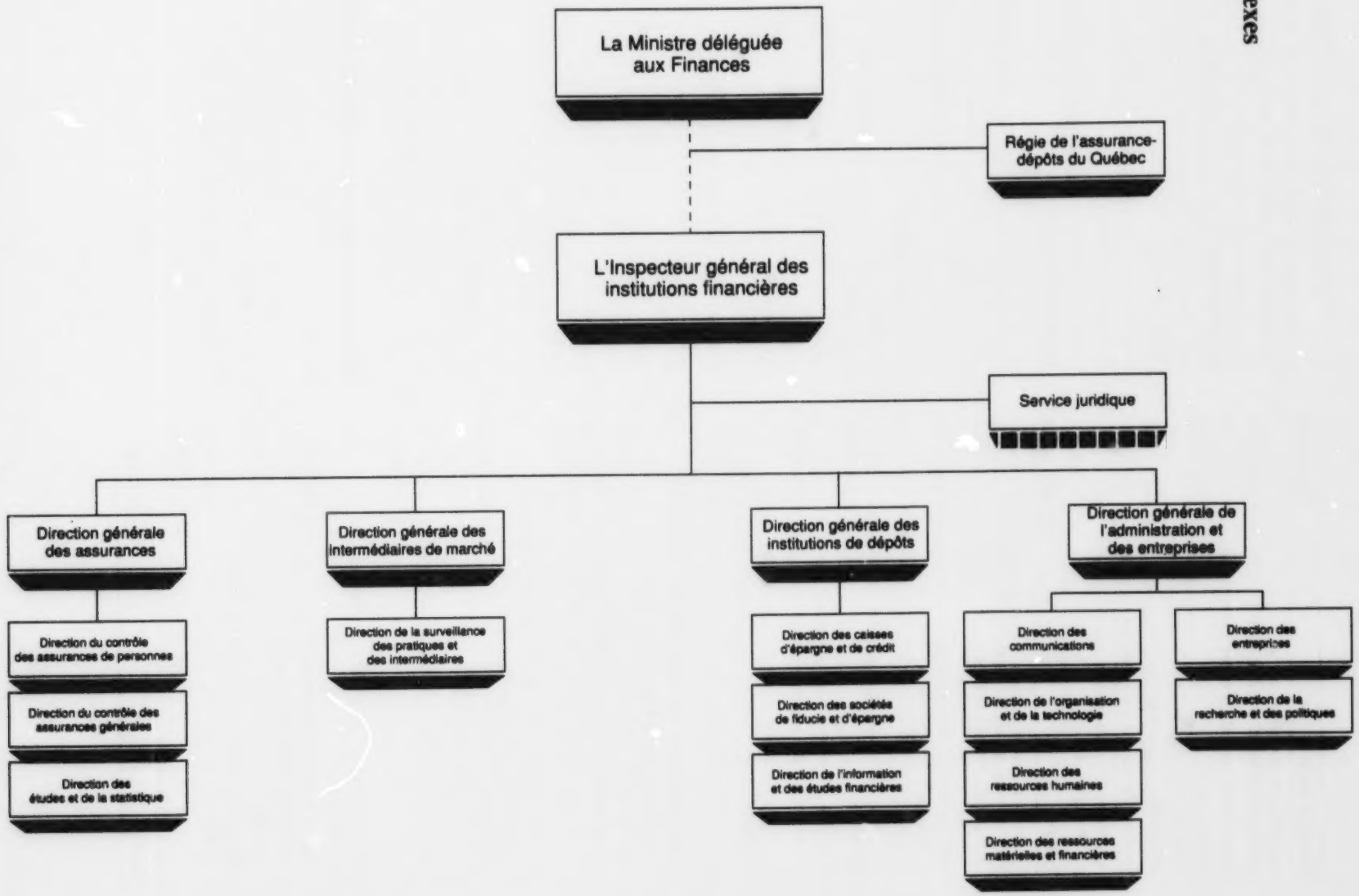

Budget total	1989-1990
Contrôle et surveillance des compagnies d'assurances	2 804 751 $
Contrôle et surveillance des intermédiaires de marché	1 506 756 $
Contrôle et surveillance des institutions de dépôts	4 235 166 $
Gestion du régime de l'assurance-dépôts*	309 830 $
Administration générale et enregistrement des entreprises	9 945 897 $
Total**	**18 802 400 $**

* La Régie de l'assurance-dépôts du Québec produit et dépose son propre rapport annuel. Elle a cependant des liens administratifs très étroits avec l'Inspecteur général des institutions financières. C'est la raison pour laquelle elle est inscrite dans ces tableaux.

** Ce chiffre est tiré des crédits votés et autres modifications apportées au cours de l'exercice 1989-1990.

Revenus	1989-1990
Direction générale des assurances	
— cotisations des compagnies d'assurances	5 216 000 $
— permis et certificats des compagnies d'assurances	235 000 $
	5 451 000 $
Direction générale des intermédiaires de marché	
— certificats d'agents et de corporations d'assurances	872 000 $
— certificats d'experts en sinistres	180 000
	1 052 000 $
Direction générale des institutions de dépôts	
— cotisations des sociétés de fiducie et d'épargne	1 001 000 $
— frais d'inspection	34 000 $
— permis des sociétés de fiducie et d'épargne	33 000 $
	1 068 000 $
Direction générale de l'administration et des entreprises	
— rapports annuels et initiaux	12 603 000 $
— créations et modifications de personnes morales	8 986 000 $
— Régie de l'assurance-dépôts du Québec - (Contrat de service)	392 000 $
	21 981 000 $
Autres revenus	13 000 $
Total	**29 565 000 $**

Les responsables (au 31 mars 1990)

L'inspecteur général des institutions financières
Me Jean-Marie Bouchard, B.A., LL.L., M. Fisc.

Surintendant des assurances
Richard Boivin

Surintendant des intermédiaires de marché
Alain Samson

Surintendant des institutions de dépôts
Fernand Gauthier

Directeur général de l'administration et des entreprises
Jacques Cardinal

Personnel autorisé (au 31 mars 1990)

Hors cadres	4
Cadres	23
Cadres intermédiaires	13
Professionnels	135
Fonctionnaires	239
Total	**414**

Occasionnels et étudiants	29

Bureau de l'Inspecteur général

Hors cadre	1
Cadre	1
Professionnels	4
Fonctionnaires	2
Total	**8**

Service juridique*

Fonctionnaires	5
Total	**5**

* Le personnel cadre et professionnel du Service juridique ne figure pas dans ce tableau puisqu'il relève du ministère de la Justice.

Régie de l'assurance-dépôts du Québec

Cadre	1
Professionnels	2
Fonctionnaires	2
Total	**5**

Organigramme

Direction générale des assurances

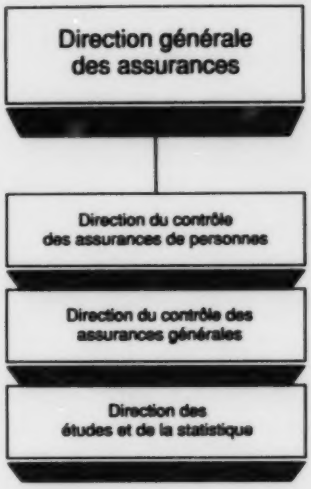

Budget de la Direction générale des assurances

Contrôle et surveillance des compagnies d'assurances	2 804 751 $

Personnel autorisé (au 31 mars 1990)

Hors cadre	1
Cadres	5
Professionnels	35
Fonctionnaires	19
Total	**60**
Occasionnels et étudiants	2

Les responsables (au 31 mars 1990)

Surintendant des assurances
Richard Boivin

Directeur du contrôle des assurances de personnes
Michel Noreau, par intérim

Directeur du contrôle des assurances générales
Normand Gosselin

Directeur des études et de la statistique
Raynald Viger

Organigramme

Direction générale des intermédiaires de marché

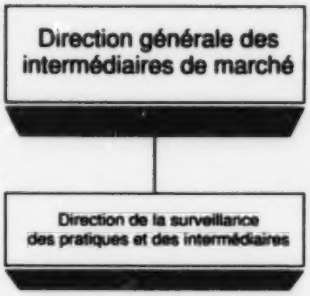

Budget de la Direction générale des intermédiaires de marché

Contrôle et surveillance des intermédiaires de marché	1 506 756 $

Personnel autorisé (au 31 mars 1990)

Hors cadre	1
Cadre	1
Cadres intermédiaires	2
Professionnels	7
Fonctionnaires	24
Total	**35**
Occasionnel et étudiant	1

Les responsables (au 31 mars 1990)

Surintendant des intermédiaires de marché
Alain Samson

Directeur de la surveillance des pratiques et des intermédiaires
Claude Coulombe

Organigramme

Direction générale des institutions de dépôts

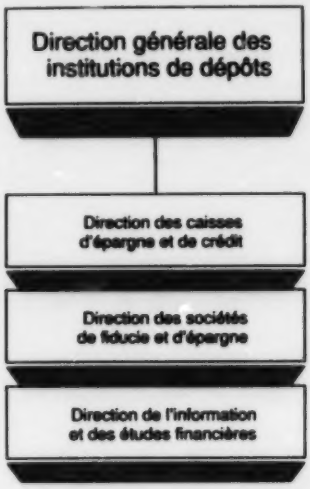

Budget de la Direction générale des institutions de dépôts

Contrôle et surveillance des institutions de dépôts	4 235 166 $

Personnel autorisé (au 31 mars 1990)

Hors cadre	1
Cadres	6
Professionnels	58
Fonctionnaires	14
Total	**79**

Les responsables (au 31 mars 1990)

Surintendant des institutions de dépôts
Fernand Gauthier

Directeur de l'information et des études financières
Jean-Pierre April

Directeur des sociétés de fiducie et d'épargne
André Vallière

Directeur des caisses d'épargne et de crédit
Conrad R. Veillette

Québec
— Directeur adjoint
Raymond J. Maheu

Montréal
— Directeur adjoint
Claude Gendron

Organigramme

Direction générale de l'administration et des entreprises

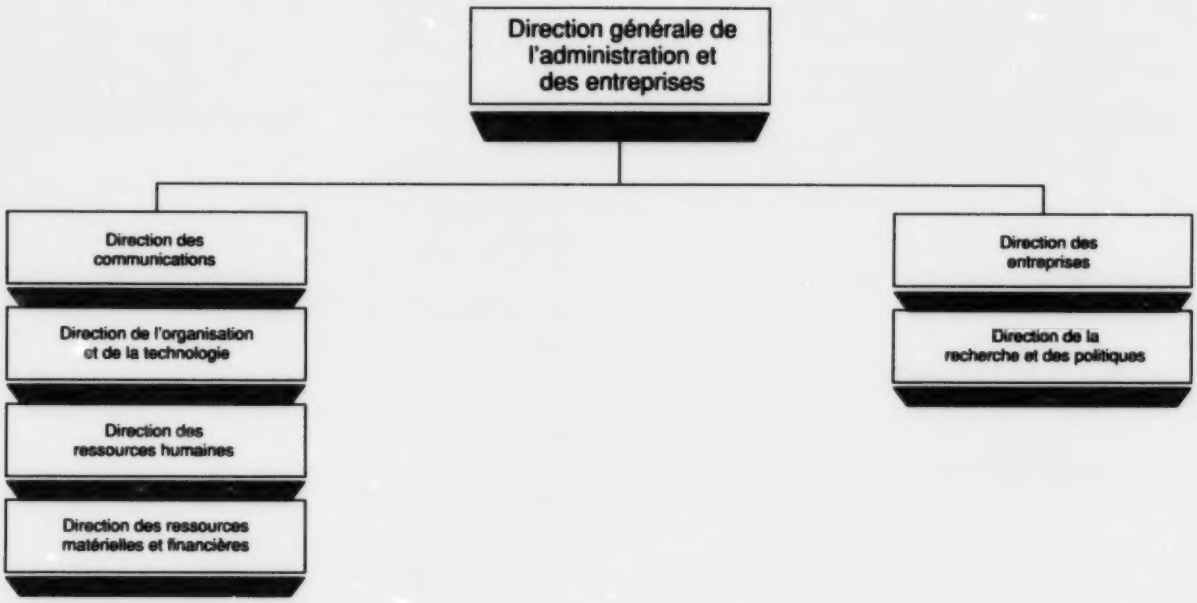

Budget de la Direction générale de l'administration et des entreprises

Administration générale et enregistrement des entreprises	9 945 897 $[1]

Personnel autorisé (au 31 mars 1990)

Cadres	9
Cadres intermédiaires	11
Professionnels	29
Fonctionnaires	173
Total	**222**
Occasionnels et étudiants	26

(1) Comprend aussi les crédits du Bureau de l'Inspecteur général et du Service juridique.

Les responsables (au 31 mars 1990)

Directeur général de l'administration et des entreprises
Jacques Cardinal

Directeur des communications
Thomas-Louis Simard

Directeur des ressources matérielles et financières
Jean-Pierre Marcil

Directrice des ressources humaines
Annette Plante

Directrice de l'organisation et de la technologie
Christiane Côté

Directeur des entreprises
Roger Lequy

Directeur de la recherche et des politiques
Marc-André Labrecque

Liste des lois mettant en cause l'Inspecteur général des institutions financières

A) Responsabilité de l'administration d'une loi en vertu d'une disposition expresse à cet effet ou en vertu de l'annexe I de la Loi sur l'inspecteur général des institutions financières.

Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32) a. 422.1

Loi sur les caisses d'entraide économique (L.R.Q., c. C-3) a. 31

Loi concernant certaines caisses d'entraide économique (c. C-3.1) a. 146.1

Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (L.Q. 1988, c.64) a. 590

Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) a. 1.1

Loi sur les compagnies étrangères (L.R.Q., c. C-46) a. 14

Loi sur les compagnies minières (L.R.Q., c. C-47) a. 23

Loi sur les corporations de fonds de sécurité (L.R.Q., c. C-69.1) a. 77

Loi sur les courtiers d'assurances (L.R.Q., c. C-74)

Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés (L.R.Q., c. D-1)

Loi sur les intermédiaires de marché (L.Q., c. 48) a. 261

Loi sur la liquidation des compagnies (L.R.Q., c. L-4)

Loi sur la mainmorte (L.R.Q., c. M-1)

Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations (L.R.Q., c. P-16) a. 53

Loi concernant les renseignements sur les compagnies (L.R.Q., c. R-22) a. 17

Loi sur les sociétés d'entraide économique (L.R.Q., c. S-25.1) a. 37

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., c. S-29.01)

Loi sur les sociétés de prêts et de placements (L.R.Q., c. S-30) a. 9

Loi remplaçant la Loi concernant la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins (L.Q., 1989, c. 113)

Loi concernant certains placements des compagnies d'assurance (L.Q., 1973, c. 68)

B) Fonctions, attributions et compétences diverses en vertu de certaines dispositions d'une loi.

Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., c. A-25) a. 93, 161, titre VII, 177-178-179-179.1-180-181-182-183

Loi sur l'assurance-dépôts (L.R.Q., c. A-26) a. 6, 10, 13.1, 31.4, 34.2, 42

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) a. 458.16, 458.18, 458.19, 458.21, 458.40

Loi sur les clubs de chasse et de pêche (L.R.Q., c. C-22) a. 1, 2, 4

Loi sur les clubs de récréation (L.R.Q., c. C-23) a. 1, 4

Code du travail (L.R.Q., c. C-27) a. 149

Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) a. 649, 651, 652, 654, 673

Loi sur la communauté régionale de l'Outaouais (L.R.Q., c. C-37.1) a. 76

Loi sur la communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., c. C-37.2) a. 113

Loi sur la communauté urbaine de Québec (L.R.Q., c. C-37.3) a. 84

Loi sur les compagnies de cimetière (L.R.Q., c. C-40) a. 1, 4, 5, 11

Loi sur les compagnies de gaz, d'eau et d'électricité (L.R.Q., c. C-44) a. 8, 10

Loi sur les corporations de cimetières catholiques romains (L.R.Q., c. C-69) a. 2, 8, 29, 30, 46, 50

Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., c. C-71) a. 2, 5, 7, 15, 16

Loi sur les évêques catholiques romains (L.R.Q., c. E-17) a. 3, 6, 13, 19

Loi sur les fabriques (L.R.Q., c. F-1) a. 2, 11, 16, 21

Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (L.R.Q., c. F-3.2.1) a. 6

Loi sur l'Inspecteur général des institutions financières (L.R.Q., c. I-11.1) a. 1, 8, 9, 9.1, 21, 22

Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-14) a. 233

Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés (L.R.Q., c. P-30) a. 60

Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-5) a. 64, 66, 66.1, 67, 119, 120, 121

Loi sur les sociétés préventives de cruauté envers les animaux (L.R.Q., c. S-32) a. 1

Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., c. S-40) a. 1, 9, 10, 11, 20, 26

État annuel des permis accordés aux compagnies étrangères au cours de l'année financière 1989-1990

L'Inspecteur général des institutions financières doit inclure dans son rapport annuel un état des permis accordés aux compagnies étrangères qui font affaires au Québec, en vertu de l'article 13 de la Loi sur les compagnies étrangères (L.R.Q. c. C-46).

Les corporations étrangères, sujettes à l'obtention d'un permis pour faire affaires au Québec et qui paraissent au rapport, comprennent « les corporations commerciales et les compagnies à fonds social non constituées par ou en vertu d'une loi de la Législature de cette province et du Parlement du Canada » (art. 2). Toutefois, les compagnies de la province de l'Ontario ne sont pas assujetties à l'obligation de se munir d'un permis de faire affaires, puisque cette province se prévaut des dispositions de réciprocité prévues au paragraphe 4 de l'article 2 de la même loi, et par l'arrêté en conseil approuvé le 15 février 1930.

Si ces exemptions existent quant à l'obligation d'obtenir un permis de faire affaires pour les compagnies fédérales et ontariennes, ces dernières ne demeurent pas moins assujetties à la Loi concernant les renseignements sur les compagnies (L.R.Q., c. R-22), tout comme les autres compagnies faisant affaires au Québec. Le permis délivré aux compagnies étrangères possède un caractère permanent et n'a donc pas à faire l'objet d'un renouvellement annuel. Cependant, ce permis peut être retiré « si la corporation étrangère omet d'observer les restrictions et conditions de ce permis, ou les règlements concernant la nomination et le maintien d'un représentant dans cette province ou de s'y conformer » (art. 9).

Le Service de l'immatriculation de la Direction des entreprises a accordé 171 permis en 1989-1990.

État annuel des permis accordés aux compagnies étrangères au cours de l'année financière 1989-1990

Nom et numéro de dossier	Adresse	Date	Honoraires	Fonds social autorisé
ADC TÉLÉCOMMUNICATIONS, INC. 1364-0503*	Minnesota	1989 04 24	100,00 $	—
AGENCE DE VOYAGE LEGROW LTÉE 1467-7538*	Terre-Neuve	1990 02 05	15,00 $	—
LES ALIMENTS BURNS (1985) LTÉE 2517-1448	Alberta	1989 09 06	300,00 $	100 000,00 $
ALLSTEEL CANADA, DIVISION DE ALLSTEEL INC. 2148-1023	Illinois	1989 07 25	387,35 $	—
ALUMINERIE LAURALCO, INC. 2803-1243	Delaware	1989 11 22	300,00 $	1 000,00 $
AMUSEMENTS CARROUSELS INC. 2799-8061	Delaware	1989 11 02	375,00 $	—
APEX UN, INC. 2810-0667	New Jersey	1990 01 22	472,50 $	—
AT & T COMMUNICATIONS AMÉRIQUES, INC. 2816-6858	Delaware	1990 02 19	300,00 $	—
AVENUE DES BIJOUX LTÉE 2784-3325	Manitoba	1989 07 31	300,00 $	40 000,00 $
BIENS-FONDS ORION LTÉE 2809-2377	Alberta	1989 12 19	300,00 $	—
BOUYEA-FASSETS, INC. 2818-5783	Delaware	1990 02 22	300,00 $	—
BOVAR INC. 1479-9480*	Alberta	1989 11 27	100,00 $	1 000 000,00 $
B.M.S. SERVICES EN COMMUNICATION LTÉE 2765-9226	Colombie-Britannique	1989 05 08	1 335,00 $	—
CAMIONNAGE HGR LTÉE 2785-5055	Colombie-Britannique	1989 10 10	300,00 $	40 000,00 $
LES CAMIONS-INCENDIE MAXIM INC. 2723-4467	Commonwealth du Massachusetts	1989 05 31	505,00 $	—
LA CARTE DE CRÉDIT SENTINEL, INC. 2771-0920	Californie	1989 07 24	1 210,00 $	5 000,00 $
CARVAN EXPRESS, INC. 2769-9214	Delaware	1989 05 24	375,00 $	—
CHAISE NADA INC. 2803-9519	Minnesota	1990 01 22	1 210,00 $	—
CHEMINS DE FER FRANÇAIS INC. 2722-5267	Delaware	1989 04 06	1 176,50 $	50 000,00 $
LA CIE CHARLES BOOTH INC. 2767-0595	New York	1989 05 16	300,00 $	40 000,00 $
LA CIE DE FILS & CÂBLES NORAMCO LTÉE 2779-0708	Colombie-Britannique	1989 08 21	785,00 $	—

Nom et numéro de dossier	Adresse	Date	Honoraires	Fonds social autorisé
CLUB CORPORATION DU CANADA 2800-1642	Alberta	1989 11 27	300,00 $	—
CLUB CORPORATION DU CANADA LTÉE 2800-1642*	Alberta	1990 02 27	150,00 $	—
COMPAGNIE D'ENGRAIS D'AVANT GARDE INC. 2806-6447	Delaware	1990 02 12	300,00 $	—
COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DIMARNA, LTÉE 2181-1427	République de Panama	1989 04 05	300,00 $	—
COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE AGRICOLE GT INC. 2768-8241	Kansas	1990 02 27	1 983,00 $	—
LA COMPAGNIE RÉSEAU MEDI-VIEW INC. 2793-1294	New York	1989 10 27	300,00 $	—
COMPAGNIE DE DÉVELOPPEMENT D. STOKES LTÉE 2814-2180	Nouvelle-Écosse	1990 01 26	300,00 $	—
COMPAGNIE DE GAS ETHYLÈNE DE L'ALBERTA LTÉE 2807-3906	Alberta	1989 12 15	1 960,00 $	—
COMPAGNIE DE LOCATION DE TRANSPORT AMERICAN (T.S.) INC. 2765-0423	Delaware	1989 05 08	300,00 $	40 000,00 $
LES CONDOS LA LORRAINE INC. 2786-8868	Floride	1989 10 25	300,00 $	—
CONSTRUCTEURS DILCON INC. 2347-7664*	Alberta	1990 03 13	100,00 $	—
CONSULTANT FIREBALL LTÉE 2817-5305	Alberta	1990 03 27	300,00 $	—
CORPORATION CELLULAIRE EXPRESSE C.E.C. 2792-8282	Colombie-Britannique	1989 10 10	3 000,00 $	—
CORPORATION DE GAZ BUFFALO 2801-1070	New York	1989 12 05	300,00 $	—
CORPORATION LEASETEC INTERNATIONALE 2810-8678	Colorado	1990 01 22	375,00 $	—
CORPORATION NORDIC GOLD 2810-1657	Alberta	1990 01 22	300,00 $	—
CORPORATION VERBATIM CANADA 2784-1162	Californie	1989 08 21	375,00 $	—
LA CORPORATION WINROC 2814-1141	Alberta	1990 01 26	300,00 $	10 000,00 $
CORPORATION DE VALEURS MOBILIÈRES AVANTI 2771-7545	Georgie	1989 06 13	785,00 $	—

Nom et numéro de dossier	Adresse	Date	Honoraires	Fonds social autorisé
LA CORPORATION DU GAZ INTER-CITÉ 2713-6035	Manitoba	1989 06 28	3 000,00 $	—
COURTIERS EN CONTRATS HYPOTHÉCAIRES MDC INC. 2712-4460	Floride	1989 05 31	300,00 $	—
CRÉDIT-BAIL BRUNCOR INC. 2782-7377	Nouveau-Brunswick	1989 08 28	300,00 $	—
CSX/INTERMODAL TERRE-MER INC. 2583-5281*	Delaware	1989 06 13	3 000,00 $	25 000 000,00 $
C.S. BROOKS CANADA INC. 2814-4632	Delaware	1990 01 24	3 000,00 $	—
DÉVELOPPEMENT FISHER INC. 2819-0239	Californie	1990 02 27	362,50 $	—
DIAMIDA LTÉE 1311-0614*	Antigua et Barbuda	1989 09 20	100,00 $	—
DISTRIBUTEURS CANYON LTÉE 1194-7322	Alberta	1990 02 19	300,00 $	40 000 00 $
DISTRIBUTION CANFOR-WELDWOOD LTÉE 2816-0240	Colombie-Britannique	1990 02 27	3 000,00 $	—
DISTRIBUTION ET COMMUNICATIONS M & R INC. 2729-6391	New York	1989 04 19	300,00 $	40 000,00 $
DISTRIBUTIONS D.E.L.T.A. INTERNATIONAL-CANADA INC. 2820-7967	Michigan	1990 03 07	1 210,00 $	—
DISTRIBUTIONS EXMET INC. 2803-1292	Colombie-Britannique	1989 11 27	785,00 $	—
LES DISTRIBUTIONS LINCHEM INC. 2794-4396	Delaware	1989 10 10	300,00 $	—
DISTRIBUTIONS PHARMACEUTIQUES LIVINGSTON LTÉE 2767-0652	Manitoba	1989 05 16	300,00 $	20 000,00 $
DRAGAGE SCEPTRE-RIEDEL LTÉE 1476-7214*	Colombie-Britannique	1989 08 08	100,00 $	—
DRAGAGE FRPD LTÉE 2788-8981	Colombie-Britannique	1989 09 12	300,00 $	—
LES ENCANS D.E.R. LTÉE 2766-0216	Colombie-Britannique	1989 05 16	1 837,50 $	—
LES ENTREPÔTS PENDA LTÉE 2771-7453	Wisconsin	1989 06 07	1 460,00 $	40 000,00 $
LES ENTREPRISES JAN WAY INC. 2807-4706	Manitoba	1989 12 20	300,00 $	—
LES ENTREPRISES R.H. MCKNIGHT INC. 2799-5679	Commonwealth du Massachusetts	1989 11 16	539,45 $	—
LES ENTREPRISES SHANDELL LTÉE 2764-0309	Colombie-Britannique	1989 04 19	1 085,00 $	—

Nom et numéro de dossier	Adresse	Date	Honoraires	Fonds social autorisé
ENTREPRISES YEPTON LTÉE 2726-0637	Antigua	1989 04 19	425,70 $	—
ÉQUIPEMENT MIDAS LTÉE 2771-0268	Alberta	1989 06 07	300,00 $	—
LES ÉQUIPEMENTS MIDDLEBY MARSHALL INC. 2785-2920	Delaware	1989 08 08	1 239,00 $	2 500 000,00 $
LES ÉQUIPEMENTS NCR COMTEN INC. 1930-8329	Delaware	1989 08 21	2 349,00 $	40 000,00 $
FORAGES COATES LTÉE 2511-9017*	Colombie-Britannique	1989 06 21	150,00 $	—
FOURNITURE DE MOTEL MIDWEST INC. 2791-0587	South Dakota	1989 09 12	300,00 $	—
LES GALERIES AYLMER INC. 2798-7940	Liechtenstein	1989 11 07	300,00 $	—
GEORGE NEWMAN COMPAGNIE LTÉE 1376-3347	Ohio	1990 02 12	343,25 $	—
GESTION DE RISQUE LINCOLN NATIONAL INC. 2824-6726	Indiana	1990 03 27	375,00 $	—
GESTION GROUPE PTI INC. 2776-4653	Alberta	1989 07 06	300,00 $	—
GESTION LOBICA S.A. INC. 2773-8343	Suisse	1989 06 29	300,00 $	—
GESTION LVA GÉNÉRAL INC. 2801-6343	Texas	1989 12 11	375,00 $	—
GESTIONS U.H. UNIVERSAL LTÉE 2814-9755	Manitoba	1990 03 19	300,00 $	—
GISEMENT AURIFÈRE AURORAL (G.A.A.) LTÉE 2792-8316	Alberta	1989 10 18	300,00 $	—
GLYNWED CANADA LIMITÉE 2796-6365	Nouveau-Brunswick	1989 10 25	300,00 $	—
LE GROUPE DE DÉVELOPPEMENT CLS INC. 2795-8115	Floride	1989 10 18	300,00 $	—
GYP-CRETE CANADA INC. 2138-4854	Alberta	1989 08 14	100,00 $	—
G.E. BARBOUR INC. 1877-7789	Nouveau-Brunswick	1989 06 13	3 000,00 $	—
HARVE BENAR DU CANADA, LTÉE 2805-3643	New York	1989 12 13	300,00 $	100,00 $
HILL & DELAMAIN (CANADA) INC. 2783-3656	Colombie-Britannique	1989 07 31	3 000,00 $	60 000,00 $
HOLDING O.C.B. INCORPORÉE 2519-1545*	Nouvelle-Écosse	1989 11 16	1 500,00 $	—

Nom et numéro de dossier	Adresse	Date	Honoraires	Fonds social autorisé
HOLDINGS FUNDY — GEORGIA LTÉE 2726-3664	Colombie-Britannique	1990 01 22	3 000,00 $	—
LES IMPORTATIONS PIER I (U.S.), INC. 2761-0138	Delaware	1989 05 31	375,00 $	—
LES INDUSTRIES GWIL INC. 1224-0446*	Colombie-Britannique	1989 05 08	100,00 $	—
JOURNAPAK CANADA INC. 2769-6319	Delaware	1989 06 13	466,65 $	—
LES LABORATOIRES DE MILIEUX DE CULTURE PRÉPARÉS INC. 2820-2133	Oregon	1990 03 27	325,00 $	10 000,00 $
LIGNES AÉRIENNES ARGENTINES LTÉE 1751-1213	République d'Argentine	1990 02 05	709,40 $	40 000,00 $
LIGNES AÉRIENNES MIDWAY INC. 2808-3343	Delaware	1989 12 20	300,00 $	39 500,00 $
LOCATION ALL-MARQUES 2803-9287	Nouvelle-Écosse	1989 11 27	300,00 $	40 000,00 $
LOCATION SOLEIL FLORIDE INC. 2789-4559	Floride	1989 09 06	300,00 $	—
LOGICIELS ENDEVOR 2726-0223	Commonwealth du Massachusetts	1989 09 12	1 706,00 $	—
LES LUNETTES PRIVATE EYES DU CANADA, LTÉE 2818-7847	Commonwealth du Massachusetts	1990 02 22	300,00 $	—
MACHINES TRANSACTION VIDÉO INC. 2787-7414	Floride	1989 09 12	300,00 $	25 000,00 $
MANUFACTURIER D'AMEUBLEMENT HOWE, CORPORATION 2791-5909	New York	1989 11 22	752,00 $	—
MARCHÉ MONÉTAIRE NATIONAL INC. 2801-1138	Alberta	1989 11 16	300,00 $	—
MARKETING EASTERN LTÉE 2804-4121	Nouveau-Brunswick	1990 01 17	300,00 $	40 000,00 $
MARKS & SPENCER CANADA INC. 2510-6030	Nouveau-Brunswick	1989 10 10	300,00 $	—
MATLACK, INC. 1352-7684	Commonwealth de Pennsylvanie	1989 07 31	395,15 $	40 000,00 $
MINES AURIZON LTÉE 2726-2039	Colombie-Britannique	1989 04 05	3 000,00 $	—
MODES D'ALLAIRD'S INC. 2391-5622	Nouveau-Brunswick	1989 10 10	300,00 $	—
LES MODES IN-MAT INC. 2370-0933	Nouveau-Brunswick	1989 04 07	300,00 $	—
MOTELS SUPER 8 CANADA, LTÉE 2788-9054	South Dakota	1989 08 28	386,70 $	—

Nom et numéro de dossier	Adresse	Date	Honoraires	Fonds social autorisé
MOTELS SUPER 8 INC. 2724-5984	South Dakota	1989 07 24	3 000,00 $	—
NAF EXPRESS (CANADA) LTÉE 2710-3910	Colombie-Britannique	1989 07 11	375,00 $	—
NATURIN CANADA, LTÉE 2729-5807	Allemagne de l'Ouest	1989 05 01	300,00 $	—
NIHON KOHDEN DE L'AMÉRIQUE, DIVISION DU CANADA INC. 2807-3633	Californie	1990 03 07	570,00 $	20 000,00 $
LES PÉTROLES INTERNATIONAUX PHILLIPS CANADA LTÉE 1844-6450*	Alberta	1989 07 06	100,00 $	—
PORTES ET FENÊTRES MARVIN INC. 2798-7734	Minnesota	1989 10 31	300,00 $	—
PRODUITS AUTOMOBILES OLD WORLD INTERNATIONAL, INC. 2792-0438	Illinois	1989 09 25	300,00 $	—
PRODUITS D'ORDINATEURS NATIONAL N.C.P. LTÉE 2820-1424	Alberta	1990 03 19	300,00 $	1 000 000,00 $
LES PRODUITS DE COMMUNICATION CANADIENS INC. 2711-8140	Colombie-Britannique	1989 09 20	300,00 $	—
PRODUITS DE LOGICIELS SDRC INC. 2817-5321	Ohio	1990 03 19	375,00 $	—
PROJETS DILCON DILLINGHAM LTÉE 2778-3109	Alberta	1989 10 02	300,00 $	—
LES PROMOTIONS ATTRAYANTES INC. 2778-7886	Californie	1989 07 06	362,50 $	—
PROPANE ICG INC. 2825-6485	Manitoba	1990 03 19	300,00 $	25 000 000,00 $
LES PUBLICATIONS IMMOBILIÈRES R.E.P. INC. 2781-7782	Maryland	1989 10 02	635,00 $	10 000,00 $
REBOISEMENT BRINKMAN ET ASSOCIÉS LTÉE 2781-0050	Colombie-Britannique	1989 07 17	3 000,00 $	—
REPAP FERROSTAAL INC. 2612-2259	Nouveau-Brunswick	1990 01 26	300,00 $	—
RESSOURCES KALAHARI INC. 2698-5887	Colombie-Britannique	1989 04 21	3 000,00 $	—
RESSOURCES WASCANA INC. 2782-7419	Saskatchewan	1989 08 28	300,00 $	—
RESTAURANT VOILÀ INC. 2691-5389	Nouvelle-Écosse	1989 07 31	300,00 $	40 000,00 $
ROBERTS EXPRESS, INC. 2769-9164	Ohio	1989 06 21	312,50 $	—

Nom et numéro de dossier	Adresse	Date	Honoraires	Fonds social autorisé
ROPAK CAN-AM LTÉE 2766-0117	Colombie-Britannique	1989 05 01	3 000,00 $	—
ROPAK CAPILANO LTÉE 2808-3244	Colombie-Britannique	1989 12 14	3 000,00 $	—
R. BROWN & BROWN INC. 2730-5549	Vermont	1989 04 10	300,00 $	40 000,00 $
R.L. BREWS & FILS LTÉE 2803-7117	Alberta	1989 11 22	300,00 $	—
SAYBOLT CANADA LTÉE 2809-0595	Nouvelle-Écosse	1990 01 22	300,00 $	—
SERVICE COMMERCIAL DE L'EXTRÊME-ORIENT INC. 2783-4266	République de Chine	1989 08 14	308,75 $	—
LES SERVICES GRAPHIQUES SOUTHAM PARAGON LTÉE 2722-8915*	Manitoba	1989 05 24	236,25 $	—
SERVICES HYPOTHÉCAIRES TRAVELERS, S.A. 2796-7132	New Jersey	1989 10 31	462,10 $	—
SERVICES REALCASH INC. 2771-5721	Colombie-Britannifque	1989 07 24	785,00 $	—
LES SERVICES DE GESTION D.W. INC. 2795-8032	Floride	1989 10 18	542,05 $	—
SOCIÉTÉ D'ENTREPOSAGE NATIONWIDE, INC. 2806-3014	Ohio	1990 03 19	375,00 $	500,00 $
LA SOCIÉTÉ CECO INC. 2761-9642	Delaware	1989 04 07	300,00 $	40 000,00 $
SOCIÉTÉ DALTILE LTÉE 2814-2032	Texas	1990 01 26	586,25 $	—
SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS CAN-TENN INC. 2764-2818	Delaware	1989 05 01	300,00 $	40 000,00 $
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LA POTASSE DE LA SASKATCHEWAN LTÉE 2779-9329	Saskatchewan	1989 07 11	300,00 $	1 000,00 $
SOCIÉTÉ DE VENTE DE LA POTASSE DE LA SASKATCHEWAN LTÉE 2779-9287	Saskatchewan	1989 07 11	300,00 $	1 000,00 $
LA SOCIÉTÉ GARANCE INC. 2790-6668	Panama	1989 11 07	312,50 $	205 000,00 $
SOLIVES TRUS CANADA LTÉE 2654-0195	Nouveau-Brunswick	1989 05 31	375,00 $	—
SPARTAN EXPRESS, INC. 2769-9198	Caroline du Sud	1989 06 21	387,35 $	—
SUBARU CANADA INC. 2801-2268	Colombie-Britannique	1989 11 16	3 000,00 $	—
SUCRE MOULIN BOIS INC. 1636-6783*	Floride	1989 12 04	100,00 $	—

Nom et numéro de dossier	Adresse	Date	Honoraires	Fonds social autorisé
SUMITOMO CANADA LIMITÉE 1125-3002	Colombie-Britannique	1990 01 30	2 835,00 $	—
SYSTÈMES INTÉGRÉS HARNISCHFEGER LTÉE 2786-1228	Delaware	1989 08 21	375,00 $	1 000,00 $
SYSTÈMES MÉCANIQUES BLUE ON WHITE LTÉE 2793-1310	Nouveau-Brunswick	1989 10 10	300,00 $	—
SYSTÈMES DE DÉCORATION DEN INC. 2818-7748	Missouri	1990 03 13	326,25 $	—
SYSTÈMES DE HAUTE TENSION BETA, S.A. INC. 2785-8620	Louisiane	1989 10 10	300,00 $	40 000,00 $
TECHNOLOGIES SEANIX INC. 2768-8332	Colombie-Britannique	1989 05 24	785,00 $	—
TERUMO CORPORATION 1706-2985	Japon	1989 04 19	3 000,00 $	—
TRANSIT MANAGEMENT LTÉE 2814-9706	République du Libéria	1990 02 12	312,50 $	—
TRANSPORT CENTRAL INC. 2798-2578	Caroline du Nord	1989 12 05	386,05 $	500 000,00 $
TRANSPORT HORNADY INC. 2770-3719	Alabama	1989 06 13	503,05 $	—
TRANSPORT KUHNLE INC. 2780-4830	Ohio	1989 07 11	300,00 $	—
TRANSPORT SCHNEIDER LTÉE 2814-9722	Saskatchewan	1990 02 05	300,00 $	—
TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES LEAMAN INC. 2804-7447	Delaware	1989 12 14	300,00 $	—
TRANSPORT JOHN PFROMMER INC. 2784-4356	Delaware	1989 08 08	300,00 $	—
TRANSPORTEURS TRANSMÉDIC INC. 2788-2372	Floride	1989 08 28	300,00 $	—
TRANSPORTS CANADIAN FREIGHTWAYS LTÉE 2346-7210	Alberta	1989 10 25	449,10 $	—
TRANSPORTS DSI INC. 2765-1082	Commonwealth de Virginie	1989 10 02	300,00 $	—
LES TRANSPORTS SLAY INC. 2819-7564	Missouri	1990 02 27	300,00 $	—
LES TRANSPORTS UTL LTÉE 2790-6718	Colombie-Britannique	1989 09 20	791,00 $	—
TUILE COULEUR INC. 2395-8598	Delaware	1989 05 01	927,20 $	—
UPJOHN, PRODUITS EN VENTE LIBRE INC. 2763-4021	Michigan	1989 06 13	325,00 $	—
LES VACANCES CERTIFIED, INC. 2805-2488	Mississippi	1989 12 15	300,00 $	—

Nom et numéro de dossier	Adresse	Date	Honoraires	Fonds social autorisé
LES VENTES ACO LTÉE 2762-3404	Colombie-Britannique	1989 04 19	785,00 $	—
VENTES DE PIÈCES D'AVIATION FIELD LTÉE 2675-4937	Alberta	1989 05 08	300,00 $	—
VENTES & SERVICE DE ROULOTTES RENÉ LTÉE 2761-0799	Nouveau-Brunswick	1989 04 05	300,00 $	5 000,00 $
VIDÉOTRANSCRIPT MÉDICAL INC. 2795-7984	Alberta	1989 10 18	300,00 $	109,80 $
ZIMPRO-PASSAVANT INC. 1985-3456*	Wisconsin	1989 08 14	372,50 $	—

* Nouveaux permis émis en vertu de l'article 7 par suite du changement de son nom

* FR Nouveaux permis pour francisation

Suite à l'entrée en vigueur du décret numéro 432-86 du 9 avril 1986 et du décret numéro 1072-86 du 16 juillet 1986, les honoraires ne s'appliquent plus sur le fonds social autorisé au Québec mais sur le capital indiqué dans les documents constitutifs de chacune des compagnies.

À noter : lorsque le fonds social autorisé n'apparaît pas, c'est que la compagnie ne l'a pas indiqué dans sa requête ou a indiqué « indéterminé ».